

RÈGLE DE VIE

L'ORDRE SÉCULIER des SERVITEURS DE MARIE (O.S.S.M.)

San Marcello, Rome, 1995

Lettre du Prieur Général

Rome, le 4 mai 1995
En la fête de saint Pérégrin M. Laziosi, OSM
650e anniversaire de sa mort

Prot. 415/95

AUX FRÈRES ET SOEURS DE L'ORDRE SÉCULIER DES SERVITEURS DE MARIE

L'Esprit Saint, qui appela en 1233 nos Premiers Pères, vous a appelés vous aussi à témoigner de l'Évangile en communion fraternelle, pour être au service de Dieu et de toute créature, vous inspirant constamment de Marie, Mère et Servante du Seigneur. Le Seigneur ressuscité vous invite à marcher sur cette voie de sainteté, que depuis 762 ans sont en train de suivre les membres de notre Ordre, et à prolonger dans vos familles et dans vos communautés chrétiennes la présence active de Marie, la Mère de Jésus.

Le Saint Siège, en approuvant le 29 avril 1995 votre «Règle de vie», a montré qu'il appréciait le cheminement effectué par chacun et chacune d'entre vous et par vos fraternités, conformément aux directives du concile Vatican II et de votre Règle approuvée à titre d'essai par le Conseil général du 2 octobre 1982.

Vous qui êtes la partie active de la Famille des Servites, vivant votre baptême à la lumière de cette «Règle de vie», vous marchez sur la voie de la sainteté, vous édifiez l'Église-communion, vous annoncez l'Évangile en ces endroits et en ces situations où vous seulement, en raison de votre condition de laïcs, vous êtes en mesure de porter témoignage au Christ, fils de Marie et premier né entre de nombreux frères. C'est ainsi que vous prenez part à la mission évangélisatrice de l'Église, proposant aux frères, comme Marie, la Parole qui sauve et vous tenant comme Elle aux pieds des croix sans nombre des uns et des autres pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice.

Le Règle, approuvée par le Saint Siège, entrera en vigueur le 15 août 1995, solennité le l'Assomption de la Vierge Marie au ciel, jour au cours duquel, suivant la tradition, nos premiers Pères arrivèrent au Mont Senario.

Poursuivez dans vos communautés chrétiennes et dans vos fraternités le cheminement de foi et d'amour à la manière de la Vierge du Magnificat; vous deviendrez de la sorte participants des «grandes choses» que le Seigneur a accompli en Elle et vous pourrez un jour rencontrer Notre Dame au ciel, où Elle règne dans la gloire et intercède bienveillant envers tous ses Serviteurs ou Servantes.

Réjouissez-vous! Et faites en sorte à en appeler d'autres à se joindre à vos fraternités. Répandez dans l'Église et dans le monde, qui a tant besoin de concorde, de paix et de compréhension mutuelle, votre charisme d'unité et d'entente fraternelle!.

Fraternellement,

frère Hubert M. Moons, OSM
Prieur général

frère Reinhold M. Bodner, OSM
Secrétaire de l'Order

Décret

**CONGRÉGATION
POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE
ET SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE**

Prot. n. S. 48-1/95

D É C R E T

Le Prieur général de l'Ordre des Servites de Marie, avec l'accord de son conseil, a adressé une demande au Siège Apostolique, pour que la «Règle de vie» de l'Ordre séculier des Servites de Marie, présentée selon l'esprit du concile Oecuménique Vatican II et conformément au Code de droit Canon, soit dûment approuvée.

La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, après avoir considéré la requête et évalué après mûre réflexion tout ce qui regarde la chose en question, par le présent Décret approuve et confirme - dans le respect du droit - la dite «Règle de vie», présentée en langue anglaise, dont elle conserve un exemplaire dans ses archives.

Les membres de l'Ordre séculier de Servites de Marie, marchant sur les traces des Sept Saints Fondateurs de l'Ordre, mènent une vie chrétienne fidèle et généreuse et tendent, de jour en jour, avec un enthousiasme croissant, à la perfection de leur état.
Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, le 29 avril 1995,

Éduardo Card. Martínez Somalo,
Préfet

+ Francesco Saverio Errázuriz Ossa
Secrétaire

NOTE HISTORIQUE SUR L'ORDRE SÉCULIER SERVITES

Ainsi que le précisent les Constitutions actuelles de l'Ordre des frères Servites de Marie en leur premier chapitre, les communautés servites de tous temps ont suscité des familles ou des groupes nombreux autour d'elle, que ce soit des religieux ou des laïcs, constituant des expressions particulières de notre unique vocation.^[1]

Dès le commencement de l'Ordre des Servites de Marie (1233), nos Saints Fondateurs ont pris conscience qu'il y avait des individus et même des couples mariés qui étaient désireux, tout en gardant leur état de laïcs, de s'associer d'une manière particulière à l'Ordre et à son idéal spirituel.^[2]

Les Bénédictins avaient déjà des laïcs "oblats" qui avaient été attirés par leurs monastères. Ils furent les premiers à vivre de cette manière avec des personnes laïques.

Quant aux premiers documents des «oblats» des Servites même avant l'approbation officielle de l'Ordre, il y avait à l'époque contemporaine des Fondateurs, un certain Arrigo de Baldino dell'Anguillara, qui, en octobre 1265, avait été accueilli en tant qu'«oblat» (aussi parfois appelé «converti» or «dévôt») dans l'église de sainte Marie de Cafaggio à Florence par le prieur général d'alors, Manettus de Florence. Entre 1265 et 1372, les registres existants prouvent qu'il y avait au moins 58 servites Oblats dispersés dans les 12 différentes communautés d'Italie.^[3]

Ce n'est guère avant 1424 que cette expression de l'Ordre séculier servite a été reconnue officiellement quand le Pape Martin V leur donna des normes spécifique dans le décret «**Sedis apostolicae providentia**» (15 avril 1424). C'est vers ce temps-la que tous ces groupes de personnes laïque associés à des Ordres Mendians ainsi les Dominicains, les Servites, les Augustins, les Carmes, ont pris l'organisation du «Tiers-Ordres» et chaque groupe a opté pour une Règle de vie propre. Les normes provenant de «Sedis apostolicae providentia» d'où est issues la fondation et la règle du Tiers-Ordre servite, sont restées en vigueur jusqu'à la grande réforme de 1925. Le nom de «Tiers-Ordre» est resté attaché au groupe, même si existaient d'autres appellations comme "consortium" ou "compagnie" des Servites de Marie.

Les recherches historiques plus récentes prouvent que ce Tiers-Ordre des Servites de Marie a été beaucoup appuyé et encouragé par les prieurs généraux successifs, plus particulièrement après la fin du XVIe siècle.

La Règle de vie du Tiers-Ordre a été rédigée en 1966 sous le généralat du frère Alphonse M. Montà et approuvée ensuite par le Congrégation des Religieux le 1 mai 1966.

Après le concile Vatican II, les frères Servites ont entrepris le processus de révision des Constitutions lors du Chapitre général spécial à Madrid en 1968 et finalement approuvées par le Pape en 1987. Pour l'Ordre séculier servite, le conseil général des frères a créé une commission spéciale en vue de consulter les membres séculiers de l'Ordre et afin d'aider au renouvellement de leur règle de vie. Aussitôt après cette vaste consultation des membres séculier, une Règle de vie révisée a été approuvée «ad experimentum» par le conseil général en octobre 1982.

En 1989, le Chapitre général de Rome a demandé au secrétariat général de l'Ordre séculier d'entreprendre une consultation plus approfondie des membres de l'Ordre séculier et préparer un texte définitif de la Règle de vie en vue de la soumettre à l'approbation de la Congrégation des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique. La présente édition définitive de la Règle de vie de l'Ordre séculier servite a été approuvée par le Pape le 29 avril 1995.

RÈGLE DE VIE DE L'ORDRE SÉCULIER DES SERVITES DE MARIE

I. L'ORDRE DES SERVITES DE MARIE

1. L'Ordre des frères Servites de Marie, né comme expression de vie évangélique et apostolique, est une communauté d'hommes réunis au nom du Seigneur Jésus^[4]. Animés par l'Esprit, nous nous engageons, comme nos premiers Pères, à témoigner de l'Évangile en communion fraternelle et à être au service de Dieu et de l'homme, en nous inspirant constamment de Marie, Mère et Servante du Seigneur.

2. Pour servir le Seigneur et leurs frères, les Servites, dès l'origine, se sont voués à la Mère de Dieu, la bénie du Très-Haut. Dans leur cheminement vers le Christ et dans leur engagement à le porter aux hommes, c'est vers Elle qu'ils se sont tournés. Du "fiat" de l'humble Servante du Seigneur^[5], ils ont appris à accueillir la Parole de Dieu et à être attentifs aux indications de l'Esprit. De la participation de la Mère à la mission rédemptrice de son Fils, Serviteur souffrant de Yahvé, ils ont été conduits à comprendre et à soulager la souffrance humaine^[6].

3. Attentifs aux instances de l'Église, les Servites approfondissent la connaissance et le rôle de Marie, Mère de Dieu et des hommes, dans le mystère du salut. Voyant en Elle le *fruit par excellence de la rédemption*^[7], ils appuient de leurs efforts les appels à la libération des personnes et de la société. Conscients de la désunion des chrétiens, ils mettent tout en oeuvre pour que la Fille de Sion devienne pour tous un signe d'unité. Aux hommes inquiets, ils proposent, comme exemple de la confiance des fils de Dieu, l'humble Femme qui a mis son espérance dans le Seigneur^[8].

4. S'inspirant de Marie, Mère et Servante du Seigneur, plusieurs familles religieuses et des groupes laïcs, dont chacun constitue une expression particulière de vie consacrée ou laïque, se sont développés autour des communautés de l'Ordre des Servites de Marie^[9]. D'autres déjà existants et attirés par le même idéal se sont également associés à l'Ordre. Chacun de ces groupes, religieux ou laïc, participe à sa manière à une unique vocation, commune à tous.

II. L'ORDRE SÉCULIER DES SERVITES DE MARIE ET LA VIE DE FRATERNITÉ^[10]

CHAPITRE 1 - L'Ordre séculier des Servites de Marie^[11]

5. L'Ordre séculier des Servites de Marie est composé d'hommes et de femmes laïques, tous unis en vertu de leur Baptême et guidés par l'Esprit Saint dans leur route vers la sainteté. Ils désirent rendre dans la concorde et l'unité leur service au Christ et à leurs frères et soeurs du monde en s'inspirant de Marie, Mère et Servante de notre Sauveur Jésus Christ. Dans l'Ordre des Servites, ils s'engagent eux-mêmes comme personnes laïques ou séculières, à suivre au sein de leur vie familiale et sociale la voie tracée par les sept saints Fondateurs des Servites de Marie.

6. L'Ordre séculier des Servites de Marie, composé d'hommes et de femmes qui vivent leur consécration baptismale dans le monde, est l'une de ces expressions de la vocation de l'Ordre des Servites^[12]. Ils en partagent le même idéal et les engagements de vie évangélique et apostolique, ainsi que la dévotion spéciale envers la Mère de Dieu. Ils forment tous ensemble une unique Famille.

7. Comme membres séculiers de l'Ordre des Servites, ces soeurs et frères représentent un authentique témoignage des origines laïques de l'Ordre des Servites de Marie, puisque c'est comme

laïcs que les sept premiers Pères entreprirent ensemble leur itinéraire spirituel, unis d'un même cœur dans la prière et dans le service en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie.

8. Dans l'Église, peuple saint de Dieu, la vocation du Servite séculier est un appel spécial, qui comprend une invitation gratuite de Dieu et une réponse personnelle, consciente et libre. Le Servite reconnaît dans ce don la présence maternelle et opérante de Marie.

9. Ce don de la vocation prend racine dans la consécration baptismale; le Servite qui l'accueille s'engage personnellement à suivre le Christ et à porter à sa plénitude le commandement évangélique de l'amour.

10. Les membres de l'Ordre séculier servite sont des hommes et des femmes qui se soutiennent mutuellement dans leur vie matrimoniale, familiale et sociale et dans leur implication active au milieu du monde. Ils s'efforcent de tendre à la sainteté selon la spiritualité de l'Ordre en y suivant ses directives et une propre Règle de vie.

11. Ils s'engagent à revivre l'expérience religieuse des sept premiers Pères qui vécurent en communion fraternelle pour rendre un meilleur service à Dieu, à la Vierge et à leurs frères et sœurs. Réunis au nom du Seigneur, les Servites séculiers découvrent sa Présence dans la communauté séculière et disposent du soutien dont ils ont besoin pour répondre à leur appel spécial à la sainteté.

12. Ils approfondissent, dans l'écoute de la Parole de Dieu et la prière, leur vocation chrétienne et leur mission au sein de la communauté ecclésiale et civile. Comme partie vivante de l'Église, ils s'engagent à en connaître et à en vivre les enseignements dans leur vie et dans leur apostolat.

13. Selon l'esprit de l'Ordre, les Servites séculiers s'inspirent constamment de Marie, Mère et Servante du Seigneur, comme d'un modèle et d'un guide qui les incite à mener une vie de simplicité et de dévouement, entièrement orientée vers Dieu. En Marie, ils voient le parfait modèle du disciple de Jésus. Ils se dédient totalement à Elle; ils la célèbrent spécialement comme la Vierge des Douleurs. Par l'étude et la prière, ils s'appliquent à en approfondir la connaissance et son rôle dans l'histoire du salut.

14. C'est par sa promesse que le Servite séculier exprime librement son engagement de fidélité à sa propre vocation et son lien vital avec l'Ordre.

CHAPITRE 2 - La vie de la Fraternité séculière

15. À l'imitation des premiers chrétiens qui «n'avaient qu'un cœur et qu'une âme»^[13], les frères et sœurs de l'Ordre séculier servite se réunissent sous le signe de la communion fraternelle pour mieux se connaître réciproquement et se soutenir sur la voie commune de la perfection chrétienne et dans leur service d'amour auprès de tous.

16. Tous participent activement aux rencontres périodiques qui célèbrent la vie de la Fraternité séculière. Ils y apportent avec simplicité le fruit de leurs expériences et leurs idées.

17. La Fraternité séculière se réunit pour proclamer et méditer la Parole de Dieu, pour examiner et approfondir la Règle, pour traiter de thèmes humains, sociaux et religieux et d'autres sujets propres à la vie des Servites.

18. La Fraternité séculière est vitalemment rattachée à l'Église locale et à la communauté religieuse servite de l'endroit, dont elle partage la spiritualité et avec qui elle collabore pour le service apostolique.

19. Les frères et soeurs de la Fraternité séculière participent, en autant que possible, aux moments de prière de la communauté religieuse, ainsi qu'aux rencontres de renouveau spirituel, aux chapitres et aux repas, quand ils y sont invités.

20. La Fraternité maintient des relations constantes avec leurs frères et soeurs qui, pour des raisons particulières, ne peuvent participer aux rencontres de leur groupe. Elle les encourage et les soutient avec une cordiale solidarité et dans leur croissance religieuse. Elle maintient également des liens de communion, un esprit de famille et des contacts avec les nombreuses autres familles et groupes participants de l'unique vocation servite, qui constituent une seule et même Famille. Une attention spéciale doit être accordée aux communications et à la collaboration avec les autres groupes laïcs associés à l'Ordre des Servites.

21. Selon l'esprit des béatitudes, la Fraternité séculière vit la communion des biens. Elle contribue, dans la mesure du possible, aux dépenses des Fraternités locale, nationale et internationale et assiste les frères et soeurs qui éprouvent des difficultés économiques particulières.

CHAPITRE 3 - La prière

22. La prière est un devoir essentiel pour tout chrétien. Mais pour les Servites séculiers qui ont choisi de suivre le Christ, son exemple et son enseignement, elle constitue un engagement spécial pour croître dans la foi et dans l'espérance et pour porter à sa perfection le commandement de l'amour.

23. Afin de vivre constamment en présence de Dieu, les Servites séculiers reconnaissent la nécessité de la prière personnelle, silencieuse et cachée, celle dont Jésus lui-même donna admirablement l'exemple.

24. L'oraison est la rencontre avec Dieu dans la foi. Dans cette voie, la Vierge Marie, exemple par excellence de la créature orante, est pour les Servites séculiers un guide sûr et un soutien constant.

25. Fidèles à leur vocation, les Servites séculiers attachent une grande importance à la prière commune. Ensemble avec leurs frères et soeurs, ils approfondissent la Parole de Dieu et prient pour toutes les nations et le monde entier.

26. Parmi les diverses formes de prière, la prière liturgique constitue l'action sainte par excellence. Les Servites séculiers participent à la vie liturgique et sacramentelle de l'Église.

27. Dans l'Eucharistie, les frères et soeurs de la Fraternité séculière sont conscients de vivre la Pâque du Seigneur et d'établir un lien d'amour entre eux et avec tous les humains. L'Eucharistie est le signe sacramentel de la communion et la plus haute expression de la prière.

28. Les Servites séculiers assument une part active à la Messe. Là où c'est possible, ils participent à la Messe de la communauté religieuse servite de l'endroit. Ils s'efforcent aussi de participer souvent à la célébration liturgique de Laudes et de Vêpres.

29. Fidèles aux traditions de l'Ordre, la Fraternité séculière vénère de manière spéciale la Vierge Marie par des actes particuliers de piété, comme la Salutation angélique, la Vigile de la Vierge et le Chapelet de Notre-Dame des Douleurs. Elle célèbre comme une fête de famille les principales fêtes mariales de l'Ordre et de l'Église locale, la mémoire de la Vierge des Douleurs, les solennités et les mémoires des Saints et Saintes, des Bienheureux et Bienheureuses de l'Ordre.

30. Les Servites séculiers prient souvent pour leurs soeurs et frères défunts et ils imploreront pour eux la miséricorde du Seigneur. Au jour du décès d'un frère ou d'une soeur, ils sympathiseront à la douleur de la famille et prient pour le défunt ou la défunte.

31. C'est une des tâches de la Fraternité séculière d'organiser régulièrement des journées ou des périodes de retraite, auxquelles s'engagent à participer tous les frères et soeurs.

CHAPITRE 4 - Pénitence et conversion

32. Les Servites séculiers, qui s'engagent à vivre à la perfection le commandement de la charité, voient dans la pénitence une valeur évangélique et un moyen sûr de conversion.

33. Pour les Servites séculiers, comme pour les premiers Pères et la tradition de l'Ordre, la pénitence réside avant tout dans la charité, comprise comme une acceptation et un service réciproques.

34. Convaincus que suivre le Christ entraîne l'obligation d'orienter constamment sa propre volonté sur celle de Dieu, les Servites séculiers sont attentifs à accueillir, comme une grâce et un appel à la conversion, les nombreuses occasions de vivre la pénitence qu'offre la vie quotidienne. Ils recourront fréquemment au sacrement de la Réconciliation; ils pratiqueront les oeuvres de miséricorde et la vertu de tempérance, surtout durant les temps de l'Avent et du Carême.

CHAPITRE 5 - Témoignage de pauvreté

35. Le Servite séculier s'efforce de vivre la béatitude évangélique: «Bienheureux les pauvres en esprit car le Royaume des cieux est à eux»^[14], à l'exemple de Marie, la pauvre et humble servante du Seigneur.

36. C'est par le travail consciencieusement assumé, par la simplicité et l'austérité d'un style de vie, par une sensibilité aux besoins d'autrui et par un service auprès des plus démunis que les Servites séculiers rendent un témoignage individuel et communautaire de leur amour au Christ pauvre et qu'ils proclament aux gens d'aujourd'hui tentés par la richesse, le pouvoir et le plaisir que Dieu est l'unique bien nécessaire, le seul capable de combler les aspirations du coeur humain.

CHAPITRE 6 - Apostolat

37. Fidèles à leur vocation de service et suivant l'exemple de Marie, les Servites séculiers veulent irradier l'amour du Christ dans le monde et offrir aux humains un témoignage de leur vie et de leur dévouement aux autres.

38. Convaincus que la famille constitue la cellule originelle de toute société civile et laïque, les Servites séculiers accorderont une importance prioritaire à l'apostolat et au témoignage d'une vie chrétienne familiale. Dans la communauté de cette «église domestique» qu'est la famille, l'amour mutuel et le respect des parents, le soin et l'éducation chrétienne des enfants deviendront une oasis spéciale de prière et de réconfort pour la Fraternité^[15].

39. Comme membres de l'Église et du monde, ils en partagent à la fois les inquiétudes et les aspirations. Stimulés par l'amour de Dieu, ils coopèrent à l'édification d'un monde nouveau à la lumière des valeurs évangéliques.

40. Tous les jours, les Servites séculiers s'efforceront de vivre en présence de l'Esprit du Seigneur leurs prières et leurs tâches apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labours quotidiens et leurs loisirs. Tout cela peut être transformé en offrandes spirituelles agréables à Dieu par Jésus Christ^[16].

41. Comme membres actifs d'une Fraternité, les Servites séculiers collaborent aux engagements apostoliques assumés par le groupe, afin de répondre aux nécessités du milieu et de l'Église locale. Ils

collaborent également, selon leurs possibilités et leurs talents, à des activités particulières du service pastoral de la communauté religieuse locale ou de la paroisse^[17].

42. Dévots de la Mère des Douleurs, les Servites séculiers accordent un intérêt particulier au service auprès des malades, des infirmes et des plus nécessiteux, dans leur condition tant physique que spirituelle et morale. Dans cet engagement de service, la figure de Marie au pied de la Croix sera leur inspiration. Étant donné que le Fils de l'homme est encore crucifié tous les jours en ses frères et soeurs, les Servites séculiers désirent être avec Marie au pied de ces croix innombrables^[18].

43. La Fraternité séculière apporte son appui et sa participation à l'oeuvre des vocations de l'Ordre, à ses divers apostolats, en particulier à celui des missions^[19].

CHAPITRE 7 - Formation

44. La vocation du Servite séculier se développe au sein de la Fraternité et en communion avec toute la Famille servite. Pour leur formation permanente, les Servites séculiers s'efforceront d'approfondir par l'étude leur connaissance des documents officiels de l'Église et de l'Ordre.

45. La Fraternité séculière offre à chaque soeur et à chaque frère l'expérience de la communion de vie et un soutien constant; la communauté de toute la Famille servite offre les richesses de l'Église et de l'Ordre.

46. Les Servites de Marie reconnaissent que le progrès et l'épanouissement de leur vocation requièrent un engagement personnel et la mise en valeur de leurs richesses intérieures par rapport à Dieu et au prochain.

47. La Vierge Marie partagea sur terre une vie commune à tous, les soucis et le travail de la maison, mais elle demeura toujours intimement unie à son Fils et coopéra de façon toute singulière à son oeuvre de salut. À cause de cela, Elle est donc le modèle de tout Servite séculier.

III. ENTRÉE DANS LA FRATERNITÉ SÉCULIÈRE

CHAPITRE 8 - Admission

48. Peuvent être admis dans l'Ordre séculier servite ceux et celles qui manifestent une volonté sincère de partager l'idéal de l'Ordre des Servites de Marie et qui s'engagent à vivre et à exprimer dans leur propre famille et leur contexte social les valeurs humaines et évangéliques de vie chrétienne, à vénérer et à imiter la Vierge Marie de manière exemplaire et selon l'esprit de l'Ordre.

49. La demande d'admission dans l'Ordre séculier servite se fait par écrit au Conseil de la Fraternité séculière, de qui relève l'acceptation du candidat.

50. L'entrée dans la Fraternité s'effectue selon le Rituel propre de l'Ordre séculier servite.

51. À compter de son admission, le candidat ou la candidate entreprend une expérience de vie de la Fraternité séculière dans le but de vérifier, par l'étude et la pratique de la Règle, l'authenticité de sa vocation.

CHAPITRE 9 - Probation ou noviciat

52. La probation est le temps compris entre l'admission et la promesse. Sa durée normale est d'au moins un an.

53. Durant ce temps de probation, le candidat ou la candidate, guidée/e par le ou la responsable de la formation et par l'assistant/e, s'applique:

- à découvrir progressivement et à assimiler la vocation spécifique du laïcat dans l'Église et les caractéristiques propres de la Fraternité séculière;
- à étudier la Règle et les Statuts de l'Ordre séculier servite;
- à approfondir la connaissance de la doctrine et du rôle de la Vierge Marie dans le mystère du Christ et de l'Église;
- à connaître les éléments essentiels de l'histoire et de la spiritualité de l'Ordre.

54. Pour un juste motif et compte tenu de la capacité d'orientation et de décision de l'intéressé/e, le temps de probation peut être abrégé ou prolongé selon le jugement du Conseil de la Fraternité.

CHAPITRE 10 - Promesse

55. La promesse est l'acte par lequel le candidat ou la candidate renouvelle sa consécration baptismale et s'engage à la vivre selon la spiritualité servite, en communion avec toutes les communautés de la Famille servite, et en suivant la Règle et les Statuts de l'Ordre séculier servite.

56. Par sa promesse, le candidat ou la candidate est reçu/e officiellement dans l'Ordre séculier des Servites de Marie et participe à la vie de toute la Famille servite.

57. Pour l'admission à la promesse, le candidat ou la candidate doit faire une demande écrite au Conseil de la Fraternité séculière. Cette demande doit être accompagnée d'une relation écrite de la personne responsable de la formation. L'âge minimal est fixé à 18 ans.

58. Le Rite de la promesse s'effectue selon la formule propre du Rituel de l'Ordre séculier servite. Il est présidé, selon le cas, par le prier de la Communauté religieuse servite ou par un délégué de l'Ordre.

59. Pour des motifs justes et raisonnables, le Conseil de la Fraternité séculière peut dispenser temporairement ou définitivement, ou même exclure de la promesse un frère ou une soeur, après avoir exposé les raisons et avoir entendu la personne intéressée.

IV. ORGANISATION DE LA FRATERNITÉ SÉCULIÈRE

CHAPITRE 11 - Organisation

60. L'Ordre séculier des Servites de Marie est composé de Fraternités locales qui, unies par le même idéal de vie, constituent ensemble la Fraternité internationale.

61. Les Fraternités séculières d'une même ville, région ou pays peuvent se regrouper.

62. La vie interne de chaque Fraternité ou groupe de Fraternités est définie par la Fraternité elle-même, sous la direction des prieurs/res et Conseils respectifs.

63. Chaque Fraternité maintient le contact avec l'Ordre par l'intermédiaire d'un/e assistant/e dûment désignée/e.

CHAPITRE 12 - Reconnaissance et approbation officielle d'une Fraternité

64. a) Il revient au Chapitre conventuel de reconnaître l'authenticité servite d'un groupe qui se forme auprès d'une communauté religieuse de frères servites et d'appuyer sa demande pour une approbation officielle de l'Église.

b) Même les autres branches de la Famille servite (moniales, soeurs, membres d'Instituts séculiers) peuvent aussi reconnaître l'authenticité d'un groupe se formant autour d'elles, et appuyer également leur demande pour une approbation officielle de l'Église.

c) Pour les Fraternités constituées en dehors des communautés servites, l'autorité compétente pour en reconnaître l'authenticité est, selon les cas particuliers, le Conseil vicarial, provincial ou général.

65. L'approbation officielle de l'Église d'une Fraternité de l'Ordre séculier servite est obtenue par un décret du prieur général de l'Ordre.

66. Pour cette approbation officielle, il faut une demande écrite. Dans le cas où une Fraternité est constituée en dehors d'une communauté de la Famille servite, il faut en plus l'autorisation de l'Ordinaire du lieu.

67. Le Secrétaire général de l'Ordre séculier des Servites de Marie et des Groupes laïcs doit être informé de toute approbation officielle de l'Église.

CHAPITRE 13 - Gouvernement

68. Le prieur général

Le prieur général de l'Ordre, signe d'unité de toute la Famille servite, exerce son autorité sur tout l'Ordre séculier des Servites de Marie, en esprit de service et dans le respect de chaque autonomie.

69. Le secrétaire général

1. Le secrétaire général est nommé par le Conseil général de l'Ordre. L'animation et la coordination au niveau de tout l'Ordre sont ses principales responsabilités.

2. En collaboration avec les membres du Secrétariat général et les assistants des divers niveaux, le secrétaire général porte à l'attention des Fraternités séculières les directives spirituelles et pastorales de l'Église et de l'Ordre. Il communique également les informations concernant les activités et les expériences les plus marquantes de chaque Fraternité séculière.

70. Prieur / Prieure de la Fraternité séculière locale^[20]

1. Le prieur, premier entre les frères et soeurs, préside la Fraternité dans un service d'amour. Il a la responsabilité de la Fraternité, qu'il partage avec le Conseil et avec chacun des membres de la Fraternité.

Dans l'accomplissement de son service, le prieur/la prieure se souvient qu'il/elle doit témoigner du Christ venu non pour être servi, mais pour servir et donner en abondance la vie aux siens.

2. Il revient au prieur ou à la prieure:

- de convoquer et de présider les réunions de la Fraternité séculière et de son Conseil;
- de promouvoir et animer les activités spirituelles et apostoliques de la Fraternité;
- de veiller à l'observance de la Règle et des Statuts;
- de collaborer avec l'assistant/e et les officiels/lles de la Fraternité.

71. Le prieur ou la prieure est élu/e suivant les normes des Statuts particuliers de la Fraternité séculière.

72. Le Conseil

1. Chaque Fraternité dispose d'un Conseil. Les membres du Conseil sont le prieur/e, l'assistant/e, et au moins trois conseillers/ères élus/ues par la Fraternité elle-même.

2. Il revient au Conseil:

- de collaborer avec le prieur ou la prieure au gouvernement et à l'animation de la Fraternité;
- d'accepter les candidats/tes à l'admission et à la promesse;
- de dispenser de la promesse;
- d'exclure, en cas de nécessité, un membre de la Fraternité, après avoir entendu la personne intéressée.

73. L'assistant ou l'assistante

1. Chaque Fraternité séculière ou groupe de Fraternités dispose d'un assistant ou d'une assistance, nommé/e par l'autorité compétente de la Famille servite. Si l'assistant/e n'est pas membre de la Famille servite, il est nommé par l'autorité compétente de l'Ordre, sur présentation de la Fraternité locale et est confirmé par l'Ordinaire du lieu.

2. L'assistant peut être un frère, ou une soeur de la Famille servite (frères, moniales, religieuses, membres d'Instituts séculiers), ou bien un prêtre membre de l'Ordre séculier servite, ou tout autre prêtre.

3. L'assistant doit être compétent et disponible, tenu d'approfondir plus spécifiquement la vocation du Servite séculier, avec les frères et soeurs avec qui il partage le cheminement commun de la foi.

4. L'assistant est promoteur de l'esprit de la Famille servite auprès des membres de la Fraternité et il rend un service spirituel d'encouragement.

74. Le ou la secrétaire

1. Chaque Fraternité séculière aura son ou sa secrétaire.

2. Il ou elle a comme fonction:

- de rédiger les minutes des rencontres de la Fraternité et du Conseil;
- de tenir à jour le registre des admissions et des promesses;
- de conserver et tenir à jour le fichier de la Fraternité;
- de maintenir le contact avec ses soeurs ou frères qui ne peuvent pas participer aux rencontres.

V. STATUTS PARTICULIERS DE LA FRATERNITÉ SÉCULIÈRE

75. Chaque Fraternité séculière ou groupe de Fraternités doit avoir des Statuts propres pour les applications pratiques de cette présente Règle. Chaque Fraternité est responsable de l'approbation de ses Statuts.

76. Ces Statuts particuliers doivent fixer:

- les modalités d'élection du prieur ou de la prieure et la durée du mandat;
- les modalités d'élection des membres du Conseil et la durée du mandat;
- le nombre des conseillers/ères, quand ils sont plus de trois.
- l'ajout d'autres officiels/lles au sein de la Fraternité, leurs fonctions, les modalités d'élection et la durée de leur mandat;
- les autres compétences du ou de la secrétaire.

RITE D'ADMISSION À L'EXPÉRIENCE DE VIE DANS L'ORDRE SÉCULIER DES SERVITEURs DE MARIE

INTRODUCTION

1. La demande d'admission dans l'Ordre séculier des Servites de Marie doit être formulée selon les modalités indiquées dans les Constitutions.

2. L'admission des frères et soeurs dans l'Ordre séculier est un fait qui intéresse l'Église locale, les frères, les soeurs, les membres des Instituts séculiers, les appartenants à l'Ordre séculier et les groupes laïques de l'Ordre, c'est pourquoi, il est opportun qu'on avertisse de la célébration du rite, de manière à favoriser la participation ou au moins l'union de prière de tous les membres de la famille des Servites.

3. Il appartient au Prieur conventuel ou à l'Assistant de la fraternité de presider le rite d'admission. Dans les fraternités érigées auprès de communautés féminines, le rite peut être présidé par la Prieure locale ou par la Soeur assistante de la fraternité.

4. Il est opportun que le rite d'admission ait lieu le Jour du Seigneur, à l'occasion d'une fête de la Bienheureuse Vierge Marie ou au jour anniversaire d'une fête de l'Ordre.

5. Le rite d'admission peut se dérouler durant la célébration:

I. d'une liturgie de la Parole.

II. d'une liturgie des Heures, surtout des Laudes ou des Vêpres.

III. de la Veille du Jour du Seigneur.

6. Sauf la structure propre de chaque célébration, le rite d'admission a lieu normalement après la proclamation de la Parole de Dieu.

7. En préparant le déroulement du rite, il est important d'avoir constamment présent, l'esprit de l'Ordre séculier afin qu'aucun élément du rite même (lectures, chants, homélies. . .) ne contienne des expressions qui reproduisent des aspects spécifiques de la vie religieuse et changerait la physionomie laïque de la fraternité.

DURANT UNE CÉLÉBRATION DE LA PAROLE

I. RITES INITIAUX

SALUT

8. La célébration débute par le chant de la salutation angélique.

**Je te salue Marie pleine de grâces,
le Seigneur est avec toi,
tu es bénie entre toutes les femmes,
et Jésus le fruit de tes entrailles est béni.**

9. Celui qui préside salue l'assemblée par ces paroles: (ou d'autres adaptées à la circonstance.)

La miséricorde du Père,

**la grâce et la paix du Christ,
l'amour de l'esprit saint,
soient toujours avec vous.
R. Et avec votre esprit.**

ALLOCUTION

10. S'il le juge nécessaire, celui qui préside ou un lecteur adresse aux candidats et à l'assemblée une brève allocution introductive.

11. Tous se recueillent dans une prière silencieuse. Celui qui préside dit la prière suivante ou une autre à son choix.

**Père miséricordieux,
Toi qui es le commencement et la fin
de notre pèlerinage terrestre,
regarde avec bonté tes fils et tes filles
qui désirent parcourir les chemins du monde
à la lumière de ton Évangile
et unis dans le service à Notre-Dame Marie,
accorde, nous t'en prions,
que la Vierge soit pour eux,
le Guide dans le chemin
et la Lumière dans le discernement,
afin qu'ils arrivent à la connaissance de ta volonté
et qu'ils l'accomplissent avec un amour filial.
Par Jésus Christ Notre-Seigneur.
R. Amen**

II. LITURGIE DE LA PAROLE

12. Vient ensuite la lecture des textes de la Sainte Écriture intercalée par le chant des psaumes, des répons ou par l'arrêt d'une méditation silencieuse. On peut lire aussi quelques pages du Magistère ecclésiastique sur l'engagement du chrétien dans le monde et dans la vie de l'Église, des textes relatifs à l'histoire et à la spiritualité de l'Ordre, spécialement la «Légende des Origines de l'Ordre»; des passages des livres des Saints Pères ou de d'autres Auteurs d'une doctrine valide, sûre et surtout de l'Ordre.

En préparant la célébration de la liturgie de la Parole, qu'on ait soin:

- qu'elle soit centrée sur un seul thème.
- qu'elle ne soit pas trop longue soit par le nombre de lectures ou par leur ampleur.
- qu'elle soit le fruit d'une recherche faite en commun avec les candidats mêmes.
- qu'elle respecte une proportion égale de paroles — de chants — de silence.
- qu'elle réserve la première place à la proclamation de l'Évangile.

DEMANDE D'ADMISSION ET ACCUEIL

13. Après la proclamation de la parole de Dieu, celui qui préside s'adresse aux candidats dans les termes suivants ou en d'autres semblables:

**Frères et soeurs,
que me demandez-vous
et que demandez-vous aussi**

à l'Ordre des Servites de Marie?

**Nous demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience de vie
dans la Fraternité
de l'Ordre séculier des Servites de Marie**

14. La demande d'admission peut aussi être formulée de la manière suivante: après la proclamation de la Parole de Dieu, les candidats debout, tous ensemble, ou, un seul au nom de tous, adressent à celui qui préside les paroles suivantes ou autres semblables:

**À toi, Frère N. Marie (Soeur Marie N.)
nous, N.N.
demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience d'union et de vie
dans la Fraternité de l'Ordre séculier
des Servites de Marie.**

**Nous voulons vivre plus intensément
les devoirs de notre consécration baptismale,
en partageant l'idéal de vie des Servites de Marie
et donner un témoignage plus vivant
de notre piété envers la Mère de Dieu.**

**Nous désirons,
par conséquent,
connaître l'histoire, la vie,
la spiritualité de l'Ordre
et collaborer
à l'accomplissement
de sa mission dans l'Église.**

15. Celui qui préside accepte la demande en prononçant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Que le Seigneur Jésus Christ
vous donne sa grâce, frères et soeurs,
et à nous,
qu'il nous accorde de vous accompagner
dans le chemin de la recherche
et de l'expérience de vie
dans l'Ordre séculier des Servites de Marie.
R. Amen.**

16. Celui qui préside et les membres de la fraternité de l'Ordre séculier expriment d'un geste fraternel l'accueil de la demande. Pendant ce temps les personnes présentes manifestent par un chant approprié leurs sentiments d'adhésion et de joie.

MÉDITATION DE LA PAROLE

17. Celui qui préside commente la lecture et explique le sens de l'appartenance à l'Ordre séculier des Servites de Marie, illustrant le charisme particulier de l'Ordre et les valeurs de l'union fraternelle entre tous les membres de la famille des Servites.

La méditation de la Parole, vu sa nature, pourra, si les circonstances le permettent, prendre forme d'un dialogue fraternel sous la modération de celui qui préside.

III. RITES COMPLÉMENTAIRES

REMISE DE LA RÈGLE ET DU CHAPELET

18. Après la méditation de la Parole, celui qui préside remet à chaque candidat la Règle et le Chapelet de Notre-Dame-des-Douleurs en disant:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Chapelet des douleurs de la Vierge:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
auprès de la croix de chacun de tes frères.
R. Amen.**

19. Si au lieu de la remise du Chapelet on remet le «Manuel de prières» on emploie la formule suivante:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Livre de la prière:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
une voix de prière pour tes frères.
R. Amen.**

20. Quand tous les candidats ont reçu la Règle et le Chapelet, on chante l'antienne suivante: ou une autre appropriée:

**Fais-moi connaître Seigneur, tes voies,
montre-moi tes sentiers,
guide-moi dans ta vérité et instruis-moi
parce que tu es le Dieu de mon salut.**

PRIÈRE D'INTERCESSION

21. Vient ensuite la prière d'intercession. Aux intentions proposées par le formulaire, les personnes présentes, peuvent, dans une participation libre et modérée, en ajouter d'autres.

**À Dieu le Père
qui accueille la prière des humbles
et la supplication qui monte des coeurs unanimes,
nous adressons notre supplique pour l'Église,
pour tous les hommes, par notre Ordre.**

R. *Écoute, Seigneur, la prière de tes serviteurs.*

ou

R. *Souvien-Toi, Père de ta famille.*

1. **Pour l'Église, afin que, par la parole et les sacraments, elle répande le règne du Christ à la gloire de Dieu le Père et pour le salut de tous les hommes. Prions.**

2. **Pour les laïques, afin que, conscients de leur dignité prophétique, royale et sacerdotale, ils rendent un témoignage quotidien au Christ et à l'Évangile dans la vie familiale, professionnelle, sociale. Prions.**

3. **Pour notre Ordre, afin que, s'inspirant constamment de Marie, il soit fidèle à son idéal de fraternité et de service. Prions.**

4. **Pour tous nos frères et soeurs N.N. qui aujourd'hui commencent une expérience de vie dans la fraternité de l'Ordre séculier, afin que, partageant les idéals des Servites de Marie ils vivent plus intensément leurs engagements du Baptême. Prions.**

(autres intentions)

22. Celui qui préside termine la prière d'intercession en disant:

**Regarde avec bienveillance, Seigneur,
ces frères et soeurs qui par un don de ton Esprit
commencent aujourd'hui une expérience de vie dans notre famille.**

**Fais qu'à l'imitation de la Vierge,
Mère et Disciple du Christ,
ils vivent à ton service et au service des frères.
En suivant les traces des Sept Saints Pères,
qu'ils soient doux, humbles, miséricordieux
et ne fassent avec nous
qu'un seul coeur et qu'une seule âme.
A l'exemple de sainte Julienne,
qu'ils t'offrent un hommage digne d'une vie selon l'Évangile.
Par le Christ Notre-Seigneur.**

R. Amen.

IV. RENVOI

23. Après l'oraison a lieu le renvoi. Selon les circonstances, le Prieur (la Prieure) de la fraternité adresse à ceux qui ont été admis à l'expérience de vie l'avertissement suivant: (ou un autre au choix)

Frères et soeurs, le rite par lequel vous avez été admis à l'expérience de vie dans l'Ordre séculier des Servites de Marie, marque le début d'une route à suivre: parcourez-la avec humilité et persévérance, confiants en la miséricorde de Dieu et avec l'aide de la Vierge Marie, Notre-Dame.

BÉNÉDICTION

Si celui qui préside est un prêtre ou un diacre, il dit:

V. Le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

**Dieu qui par son Fils unique
a racheté l'homme et en a sanctifié le travail,
qu'Il vous accorde de remplir votre engagement dans le monde,
guidés par l'Esprit du Christ.**

R. Amen.

Si c'est un prêtre ou un diacre qui préside, il ajoute:

**Que la bénédiction du Dieu Tout-Puissant,
Père, Fils et Saint-Esprit
descende sur vous et y demeure à jamais.**

R. Amen.

24. Celui qui préside dissout l'assemblée en disant:

**V. Allez dans la paix du Seigneur
et vivez dans la lumière de l'Évangile du Christ.**

R. Nous rendons grâce à Dieu.

25. Selon la tradition de l'Ordre, on fait mémoire de la Vierge Marie en chantant le «*Salve Regina*» ou la «*Supplique des Servites*» ou un autre chant en l'honneur de Marie.

26. L'admission des Frères et Soeurs à la période d'essai sera dûment notée dans le Régistre de la Fraternité.

27. A l'issue de cette rencontre de prières, suivront des agapes fraternelles: moments d'amitié, de souhaits et d'union.

DURANT LA CÉLÉBRATION DES LAUDES OU DES VÊPRES

I. RITES INITIAUX

28. Suivant la tradition de l'Ordre, la célébration commence par le chant de la salutation angélique:

**Je te salue Marie pleine de graces,
le Seigneur est avec toi,
tu es bénie entre toutes les femmes,
et Jesus le fruit de tes entrailles
est béni.**

Suivent les versets d'introduction des Laudes ou des Vepres.

V. Dieu, viens à mon aide.

R. Seigneur, à notre secours.

**Gloire au Père et au Fils et au St-Esprit
au Dieu qui est, qui était, et qui vient,
pour les siècles des siècles.
Amen. Alleluia.**

Puis l'on chante l'hymne correspondant à l'Office du jour.

MONITION

29. L'hymne terminé, s'il le juge opportun, celui qui préside ou un lecteur adresse aux candidats et à l'assemblée une brève monition introductive.

II PSALMODIE

30. Suit la psalmodie: psaumes et antiennes de l'Office qu'on célèbre.

III LECTURE DE LA PAROLE DE DIEU

31. La psalmodie est suivie de la proclamation de la lecture biblique correspondant à l'Office du jour et choisie selon les normes de la «*Institutio generalis Liturgiae Horaram*», no. 46.
Suit le chant responsorial ou répons bref qui peut être remplacé par d'autres chants appropriés à cette fin.

DEMANDE D'ADMISSION ET ACCUEIL

32. Après le chant responsorial celui qui préside adresse aux candidats les paroles suivantes ou autres semblables:

**Frères et soeurs,
que me demandez-vous
et que demandez-vous
aussi à l'Ordre des Servites de Marie?**

**Nous demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience de vie
dans la Fraternité
de l'ordre séculier des Servites de Marie**

33. La demande d'admission peut être aussi formulée de la manière suivante: après le chant responsorial, les candidats, debout, tous ensemble, ou, un seul au nom de tous, adressent à celui qui préside les paroles suivantes ou autres semblables:

**À toi, Frère N. Marie (Soeur Marie N.)
nous, N.N.
demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience d'union et de vie
dans la Fraternité de l'Ordre séculier
des Servites de Marie.**

Nous voulons vivre plus intensément

**les devoirs de notre consécration baptismale,
en partageant l'idéal de vie des Servites de Marie
et donner un témoignage plus vivant
de notre piété envers la Mère de Dieu.**

**Nous désirons,
par conséquent,
connaître l'histoire, la vie,
la spiritualité de l'Ordre
et collaborer
à l'accomplissement
de sa mission dans l'Église.**

34. Celui qui préside accepte la demande en prononçant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Que le Seigneur Jésus Christ
vous donne sa grâce, frères et soeurs,
et à nous,
qu'il nous accorde de vous accompagner
dans le chemin de la recherche
et de l'expérience de vie
dans l'Ordre séculier des Servites de Marie.
R. Amen.**

35. Celui qui préside et les membres de la fraternité de l'Ordre séculier expriment d'un geste fraternel l'accueil de la demande. Pendant ce temps les personnes présentes manifestent par un chant approprié leurs sentiments d'adhésion et de joie.

MÉDITATION DE LA PAROLE

36. Celui qui préside commente la lecture et explique le sens de l'appartenance à l'Ordre séculier des Servites de Marie, illustrant le charisme particulier de l'Ordre et les valeurs de l'union fraternelle entre tous les membres de la famille des Servites.

La méditation de la Parole, vu sa nature, pourra, si les circonstances le permettent, prendre forme d'un dialogue fraternel sous la modération de celui qui préside.

IV RITES COMPLÉMENTAIRES

REMISE DE LA RÈGLE ET DU CHAPELET

37. Après la méditation de la Parole, celui qui préside remet à chaque candidat la Règle et le Chapelet de Notre-Dame-des-Douleurs en disant:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Chapelet des douleurs de la Vierge:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
auprès de la croix de chacun de tes frères.
R. Amen.**

38. Si au lieu de la remise du Chapelet on remet le «Manuel de prières» on emploie la formule suivante:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Livre de la prière:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
une voix de prière pour tes frères.
R. Amen.**

39. Quand tous les candidats ont reçu la Règle et le Chapelet, on chante l'antienne suivante: ou une autre appropriée.

**Fais-moi connaître Seigneur, tes voies,
montre-moi tes sentiers,
guide-moi dans ta vérité et instruis-moi
parce que tu es le Dieu de mon salut.**

PRIÈRE POUR LES CANDIDATS.

40. Celui qui préside invite à la prière, tous se recueillent pour quelques instants en une prière silencieuse.

**Regarde, avec bonté, Seigneur,
Ces frères et soeurs, qui par un don de l'Esprit Saint,
commencent aujourd'hui une expérience de vie dans notre famille.**

**Fais, qu'à l'imitation de la Vierge Marie,
Mère et Disciple du Christ,
ils vivent à ton service et au service des frères.
En suivant les traces des Sept Saints Pères,
qu'ils soient doux, humbles, miséricordieux
et ne fassent avec nous
qu'un seul coeur et qu'une seule âme.
À l'exemple de sainte Julienne,
qu'ils t'offrent un hommage digne d' une vie selon l' Évangile.
Par le Christ Notre-Seigneur.
R. Amen.**

V CANTIQUE ÉVANGÉLIQUE ET
PRIÈRES D'INTERCESSION

CANTIQUE ÉVANGÉLIQUE

41. La célébration de l'heure liturgique reprend avec le cantique évangélique qui y correspond...: «Cantique de Zacharie, aux Laudes» «Cantique de Marie, aux Vêpres,» accompagné par l'antienne tirée de l'Office du jour.

INVOCATIONS ET INTERCESSIONS

42. Après le cantique évangélique, on récite aux Laudes les invocations pour consacrer à Dieu la journée et le travail; aux Vêpres, les prières d'intercession. Dans les deux cas, il serait bon de rappeler, au moment opportun, les candidats admis à ce stage d'essai dans la fraternité de l'Ordre séculier. A la dernière invocation ou intercession, suit le «Notre Père» qui est récité par tous et peut être précédé d'une brève introduction.

DERNIÈRE ORAISON

43. Aussitôt après la récitation du Notre Père on récite la dernière Oraison correspondant à l'Office du jour.

VI RENVOI

44. Après l'Oraison a lieu le renvoi. Selon les circonstances, le Prieur (la Prieure) de la fraternité adresse à ceux qui ont été admis à l'expérience de vie la monition suivante: (ou une autre au choix)

Frères et soeurs, le rite par lequel vous avez été admis a l'expérience de vie dans l'Ordre séculier des Servites de Marie, marque le début d'une route a suivre; parcourez-la avec humilité et persévérance, confiants en la miséricorde de Dieu et avec l'aide de la Vierge Marie, Notre-Dame.

BÉNÉDICTION

Si celui qui préside est un prêtre ou un diacre, il dit:

V. Le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

**Dieu qui par son Fils unique
a racheté l'homme et en a sanctifié le travail,
qu'il vous accorde de remplir votre engagement dans le monde,
guidés par l'Esprit du Christ.**

R. Amen

Si c'est un prêtre ou un diacre qui préside, il ajoute:

**Que la bénédiction de Dieu Tout-Puissant,
Père, Fils et Saint-Esprit
descende sur vous et y demeure a jamais.**

R. Amen.

45. Celui qui préside dissout l'assemblée en disant:

**V. Allez dans la paix du Seigneur
et soyez au service des uns et des autres.**

R. Nous rendons grâce a Dieu.

46. Selon la tradition de l'Ordre, on fait mémoire de la Vierge Marie en chantant le «*Salve Regina*» ou la «*Supplique des Servites*» ou un autre chant en l'honneur de Marie.

47. L'admission des Frères et Soeurs à la période d'essai sera dûment notée dans les registres de la Fraternité.

48. A l'issue de cette rencontre de prières, suivront des agapes fraternelles: moments d'amitié, de souhaits et d'union.

DURANT LA CÉLÉBRATION DE LA VEILLE DU JOUR DU SEIGNEUR

I RITES INITIAUX

49. La veille du Jour du Seigneur débute de la manière habituelle: directement avec l'antienne «Benedicta tu» si l'on emploie le formulaire «Sancta Maria, Servorum Domina» ou avec les versets d'introduction (Benedetta tu . . . Louez-moi) si on emploie le formulaire Sancta Maria, Ancilla Domini.

ALLOCUTION

50. Une éventuelle allocution introductive sera prononcée avant l'antienne initiale si l'on emploie la première formule; après l'hymne, si on emploie la seconde.

II PSALMODIE

51. Ce qui suit la psalmodie: psaumes et antiennes qui correspondent à la formule choisie.

III LECTURE DE LA PAROLE

52. A la psalmodie suit la proclamation d'une Lecture à teneur mariale, extraite de la Sainte Écriture, des documents de l'Église ou de l'Ordre, des écrits des Saints Pères ou d'Auteurs de doctrine authentique. (Vigile du dimanche, ed. typ. p. 43)

Suit le chant d'un hymne choisi parmi ceux proposés dans les formulaires de la Vigile (cf. pp. 34-35 pour le premier formulaire; pp. 59-60 pour le second).

DEMANDE D'ADMISSION ET ACCUEIL

53. Après le chant responsorial, celui qui préside s'adresse aux candidats en ces termes ou autres:

**Frères et Soeurs,
que me demandez-vous
et que demandez-vous aussi
à l'Ordre des Servites de Marie?**

**Nous demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience de vie
dans la Fraternité
de l'Ordre séculier des Servites de Marie.**

54. La demande d'admission peut être aussi formulée de la manière suivante: après le chant responsorial, les candidats, debout, tous ensemble, ou, un seul au nom de tous, adressent à celui qui préside les paroles suivantes ou autres semblables:

À toi, Frère N. Marie (Soeur Marie N.)

**nous, N.N.
demandons humblement d'être admis
à réaliser une expérience d'union et de vie
dans la Fraternité de l'Ordre séculier
des Servites de Marie.**

**Nous voulons vivre plus intensément
les devoirs de notre consécration baptismale,
en partageant l'idéal de vie des Servites de Marie
et donner un témoignage plus vivant
de notre piété envers la Mère de Dieu.**

**Nous désirons
par conséquent,
connaître l'histoire, la vie,
la spiritualité de l'Ordre
et collaborer
à l'accomplissement
de sa mission dans l'Église.**

55. Celui qui préside accepte la demande en prononçant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Que le Seigneur Jésus Christ
vous donne sa grâce, frères et soeurs,
et à nous,
qu'Il nous accorde de vous accompagner
dans le chemin de la recherche
et de l'expérience de vie
dans l'Ordre séculier des Servites de Marie.
R. Amen.**

56. Celui qui préside et les membres de la fraternité de l'Ordre séculier expriment d'un geste fraternel l'accueil de la demande. Pendant ce temps les personnes présentes manifestent par un chant approprié leurs sentiments d'adhésion et de joie.

MÉDITATION DE LA PAROLE

57. Celui qui préside commente la lecture et explique le sens de l'appartenance à l'Ordre séculier des Servites de Marie, illustrant le charisme particulier de l'Ordre et les valeurs de l'union fraternelle entre les membres de la famille des Servites.

La méditation de la parole, vu sa nature, pourra, si les circonstances le permettent, prendre forme d'un dialogue fraternel sous la modération de celui qui préside.

IV RITES COMPLÉMENTAIRES

REMISE DE LA RÈGLE ET DU CHAPELET

58. Après la méditation de la Parole, celui qui préside remet à chaque candidat la Règle et le Chapelet de Notre-Dame-des-Douleurs en disant:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Chapelet des Douleurs de la Vierge:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
auprès de la croix de chacun de tes frères.
R. Amen.**

59. Si au lieu de la remise du Chapelet on remet le «Manuel de prières» on emploie la formule suivante:

**Reçois, très cher Frère (Soeur)
la Règle de vie
et le Livre de la prière:
dans le monde, rends témoignage à l'Évangile du Christ
et sois, comme Marie,
une voix de prière pour tes frères.
R. Amen.**

60. Quand tous les candidats ont reçu la Règle et le Chapelet, on chante l'antienne suivante: ou une autre appropriée.

**Fais-moi connaître Seigneur, tes voies,
montre-moi tes sentiers,
guide-moi dans ta vérité et instruis-moi
parce que tu es le Dieu de mon salut.**

PRIÈRE POUR LES CANDIDATS

61. Celui qui préside invite à la prière, en disant:

**Regarde avec bienveillance, Seigneur,
ces frères et soeurs qui par un don de l'Esprit Saint,
commencent aujourd'hui une expérience de vie dans notre famille.**

**Fais qu'à l'imitation de la Vierge Marie,
Mère et Disciple du Christ,
ils vivent à ton service et au service des frères.
En suivant les traces des Sept Saints Pères,
qu'ils soient doux, humbles, miséricordieux
et ne fassent avec nous
qu'un seul coeur et qu'une seule âme.
A l'exemple de sainte Julienne,
qu'ils t'offrent un hommage digne d'une vie selon l'Évangile.
Par le Christ Notre-Seigneur.
Amen.**

V CHANT À LA VIERGE

62. La «Vigile» se termine par le salut solennel à Notre-Dame.

a) Si l'on a employé le premier formulaire, on chante «Salve Regina» suivi du verset:

V. Prie pour nous Sainte Mère de Dieu.

R. Afin que nous soyons dignes des promesses de Jésus Christ.

Prions:

**Dieu Tout-Puissant et Éternel,
qui par l'opération du Saint-Esprit
avez préparé le corps et l'âme de la Bienheureuse Vierge et Mère Marie
pour en faire une demeure digne et sainte de votre Fils,
accordez-nous, que célébrant joyeusement sa mémoire,
par sa bienveillante intercession
nous soyons libérés de tout mal et de la mort éternelle,
Par le Christ Notre Seigneur.
Amen.**

ou...

**En ta miséricorde, ô Seigneur,
délié les liens de nos péchés
et par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Mere de Dieu,
de nos Sept Saints Pères,
de saint Philippe, ton serviteur et de tous les élus.
Assiste et sanctifie Notre Saint Père le Pape N.
Notre Frère N . . . Prieur général,
nous tes serviteurs,
nos couvents,
nos bienfaiteurs,
nos parents,
et nos amis;
Préserve-les de tout mal et illumine-les de toute vertu;
Donne-nous la paix et la santé,
éloigne de nous les ennemis visibles et invisibles,
purifie-nous de tout désir terrestre,
rends salubre l'air que nous respirons
et rends aussi le sol fertile;
délivre le monde de la faim,
de la guerre
et de tout fléau;
preserve cette ville (ce pays ou ce lieu) de tout malheur
ainsi que tous ses habitants;
que ta charité s'étende sur nos amis et même nos ennemis,
et accorde le repos éternel aux fideles défunts.
Par le Christ Notre-Seigneur.
Amen.**

b) Si l'on s'est servi du second formulaire, on chante le «*Salve Regina*» avec le verset et l'oraison indiqués dans le paragraphe précédent ou la «*Supplique des Servites*» sans ajouter d'oraison.

RENVOI

63. Si on le juge opportun, le Prieur (la Prieure) de la fraternité séculière adresse à ceux qui ont été admis à l'expérience de vie l'avertissement suivant: (ou un autre au choix)

**Frères et soeurs,
vous avez été admis à l'expérience de vie
dans l'Ordre séculier des Servites de Marie;
confiants en la grâce de Dieu,
vous parcourrez,
sous le regard de la Vierge,
le chemin du service commencé aujourd'hui.**

64. Celui qui préside dissout l'assemblée en disant la formule suivante ou une autre semblable:

**Que la Vierge nous protège
et nous guide avec bienveillance
sur le chemin de la vie.
R. Amen.**

65. L'admission des frères et soeurs à la période d'essai sera dûment notée dans le registre de la fraternité.

66. A l'issue de cette rencontre de prières, suivront des agapes fraternelles: moments d'amitié, de souhaits et d'union.

RITE DE LA PROMESSE DANS L'ORDRE SÉCULIER DES SERVITEURS DE MARIE

INTRODUCTION

67. La demande «d'admission à la promesse» dans l'Ordre séculier des Servites de Marie doit être formulée selon les modalités indiquées dans les Constitutions.

68. L'entrée définitive d'un frère ou d'une soeur dans l'Ordre séculier est un événement qui intéresse l'Église locale, les frères, les soeurs, les membres des Instituts séculiers, les dépendants de l'Ordre séculier et les groupes laïques de l'Ordre, pour lesquels, il est opportun que l'on donna «avis» de la célébration du rite par des moyens aptes à favoriser la participation ou au moins l'union de prière de tous les membres de la famille des Servites.

69. Il appartient au Prieur de la fraternité religieuse ou à un Délégué de l'Ordre, dûment nommé, de présider le rite.

70. Il est opportun que le rite de la promesse ait lieu le jour du Seigneur, à l'occasion d'une fête de la Bienheureuse Vierge Marie, à une fête propre de l'Ordre, surtout en la solennité des Sept Saints Fondateurs, de Sainte Julienne, Patronne de l'Ordre séculier, ou en la fête de Tous les Saints de l'Ordre.

71. Le rite de la promesse peut se dérouler durant:

- a) La célébration eucharistique, après la proclamation de l'Évangile.
- b) La liturgie des Heures — surtout des Laudes et des Vêpres — Après la proclamation de la Parole de Dieu.

72. En préparant le déroulement du rite, il est important d'avoir constamment présent, l'esprit de l'Ordre séculier afin qu'aucun élément du rite même (lectures, chants, homélies . . .) ne contienne des expressions qui reproduisent des aspects spécifiques de la vie religieuse et changerait la physionomie laïque de la fraternité.

73. Si, parmi les candidats à la promesse, il y a un prêtre ou un diacre, il est préférable qu'il participe au rite en exerçant, dans le contexte choisi, les tâches relatives à sa profession, (un prêtre concélébrant l'Eucharistie, un diacre proclamant l'Évangile); il se joindra aux autres candidats seulement, au moment même du rite de la promesse: des l'instant de la demande jusqu'au moment de la Prière de conclusion.

DURANT LA CÉLÉBRATION DE L'EUCCHARISTIE

I RITES D'INTRODUCTION ET LITURGIE DE LA PAROLE

74. Les rites d'introduction et la liturgie de la Parole se déroulent dans le mode habituel. Se rappelant que la «promesse» est insérée dans la consécration baptismale qui est fondamentale, on conseille de remplacer l'acte pénitentiel par le «Rite de l'aspersion de l'eau bénite». (Missal Roman, appendice.)

II RITE DE LA PROMESSE

DEMANDE

75. Après la proclamation de l'Évangile, tous s'assoient. Le responsable de la formation appelle chacun des candidats qui se lèvent et se rendent près du célébrant qui a pris place devant l'autel ou a une autre place adaptée pour la circonstance. Les candidats, debout, tous ensemble, ou l'un d'entr'eux au nom de tous, adressent au célébrant ou au Prieur (Prieure) de la fraternité la demande «d'admission à la promesse» dans l'Ordre séculier des Servites de Marie, en prononçant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Après l'expérience faite dans la fraternité N.,
nous, N.N.**

**nous demandons humblement d'être reçus
dans l'Ordre séculier des Servites de Marie.**

**Engagés selon notre condition de vie
à témoigner des valeurs évangéliques
dans les structures de la Cité terrestre,
nous voulons suivre le Christ
et servir la Bienheureuse Vierge Marie
selon l'idéal de vie des Servites.**

Le célébrant dit:

**Que le Seigneur
fasse resplendir son visage sur vous
et confirme le désir de votre coeur.
R. Amen.**

HOMÉLIE

76. Le célébrant prononce l'homélie et commente les lectures proclamées, il explique la signification de la promesse et illustre le charisme particulier de l'Ordre et les valeurs de l'union fraternelle entre tous les membres de la famille Servile.

PRIÈRE D'IMPLORATION

77. L'homélie terminée, les candidats allument une chandelle à la flamme des cierges de l'autel. Ils la tiennent allumée durant tout le temps de la lecture de la «promesse». Immédiatement après le célébrant prononce la prière d'imploration avec les paroles suivantes ou autres semblables:

**Prions Dieu le Pere
par Jesus Christ son Fils et Notre Seigneur,
qu'il répande sa grâce sur nos frères et soeurs
qui ont demandé de vivre,
avec un désir sans cesse renouvelé,
la consecration baptismale
dans la fraternité séculière des Servites de Marie.**

78. À ce moment, si on le juge opportun, on chante les litanies des Saints Servites de Marie. Aux invocations de nos saints frères et soeurs, on peut en ajouter d'autres (le Saint Titulaire de l'Église, le Patron du diocèse et de la ville, les Protecteurs des candidats . . .) les insérant au lieu approprié:

**Sainte Marie, Mère de Dieu
Sainte Marie, Servante du Seigneur
Sainte Marie, Vierge des Douleurs
Sainte Marie, Reine de tes Serviteurs**

Priez pour nous

**Saint Joseph
Saint Jean-Baptiste
Saints Pierre et Paul
Saint Augustin**

**Sept Saints Pères
Saint Philippe
Saint Pérégrin
Saint Antoine Pucci
Sainte Julienne
Sainte Clelia**

**Bienheureux Jacques
Bienheureux Joachim
Bienheureux Bonaventure (de Pistoie)
Bienheureux François**

**Bienheureux Ubald
Bienheureux Thomas
Bienheureux Jérôme
Bienheureux Jacques-Philippe**

Bienheureux Bonaventure (de Forlì)
Bienheureux Benincasa
Bienheureux Jean-Ange
Bienheureuse Jeanne
Bienheureuse Élisabeth

Vous tous saints frères et soeurs

79. Après les litanies des saints, ou même s'il n'y en a pas eu, après l'introduction du célébrant, le lecteur propose quelques intercessions selon la forme habituelle de la prière universelle; on peut également y ajouter quelques petitions suggérées pour les circonstances.

R. *Écoute, ô Seigneur, la prière de tes Serviteurs.*

ou

R. *Souviens-Toi, ô Père, de ta famille.*

1. a) Pour l'Église: afin que, par la parole et les sacrements, elle répande le regne du Christ à la gloire de Dieu le Père et pour le salut de tous les hommes, prions.

b) Pour le Pape . . ., et notre Évêque . . ., pour les prêtres et les diacres, pour les religieux et les religieuses et pour tous les fideles: afin que, chacun en accomplissant avec amour leur propre travail, ils édifient l'Église, Temple saint du Seigneur, prions.

2. a) Pour nos frères et soeurs qui veulent partager notre idéal de vie: afin que, marchant avec nous sous la protection de la Vierge, ils rejoignent la pleine ressemblance au Christ, prions.

b) Pour nos frères et soeurs . . ., afin que, en accord avec le choix accompli, et fidèles à l'esprit de service, ils soient sensibles aux souffrances des hommes et participants de leurs aspirations et espérances, prions.

3. a) Pour notre Ordre: afin qu'il soit fidèle à l'Esprit des Sept Saints et qu'il produise des fruits abondants de sainteté, prions

b) Pour tous les frères et soeurs de l'Ordre: afin qu'ils soient fidèles aux engagements contractés avec le Christ et avec l'Église, prions.

**4. Pour les laïques: afin que, conscients de leur mission royale, prophétique et sacerdotale, ils rendent un témoignage quotidien au Christ et à l'Évangile, prions.
(autres intentions)**

80. Le célébrant termine la prière d'intercession en disant:

**Écoute, Seigneur, la prière de tes Serviteurs
et regarde avec bonté tes fils et tes filles,
que par un dessein d'amour,
tu as appelés au service de la Vierge dans notre fraternité séculière.
Par le Christ Notre-Seigneur.**

R. Amen.

PROMESSE

81. Ensuite, les candidats, un par un, devant le célébrant, le Prieur (Prieure) de la fraternité ou un autre membre de l'Ordre séculier qui remplit la charge de témoin, prononcent la formule de la promesse:

**«Confiants dans la grâce du Seigneur,
devant toi, Père,
et devant vous, frères et soeurs,
je promets à Dieu de vivre intensément
les engagements de la consecration baptismale
et d'observer selon ma condition familiale et sociale,
la Règle et les Constitutions
de l'Ordre séculier des Servites de Marie,
pour participer à votre même vocation
de service et d'union fraternelle,
m'inspirant constamment de Marie,
Mère et Servante du Seigneur.**

**Que l'intercession de la Vierge, Notre-Dame,
et votre charité soutiennent mon engagement.»**

Ayant prononcé la formule de la promesse, le candidat dépose la chandelle allumée à un endroit préparé à cet effet, près de l'autel.

SIGNE D'APPARTENANCE

82. Immédiatement après, le célébrant remet au frère (soeur) le signe de son appartenance à l'Ordre séculier (selon les usages locaux: médaille, scapulaire, anneau . . .) en disant:

**Reçois ce signe de ton appartenance
à l'Ordre séculier des Servites de Marie:
qu'il soit pour toi,
un rappel à l'accomplissement fidele
de tes engagements.
R. Amen.**

Le candidat retourne à sa place.

ACCUEIL

83. Quand tous les candidats ont prononcé la «promesse» le célébrant accueille les nouveaux membres dans la famille des Servites en prononçant les paroles suivantes ou d'autres semblables:

**Frères et soeurs,
c'est avec une grande joie que je vous accueille
dans la famille des Servites de Marie,
comme membres de la Fraternité séculière:
dans nos taches variées,
nous vivrons dans une communion fraternelle,
en poursuivant,
sous le regard de la Vierge,
le même idéal de vie.
R. Nous rendons grâce a Dieu.**

84. Le Prieur (Prieure) et les membres de la fraternité séculière ratifient par un geste fraternel l'accueil des nouveaux membres de l'Ordre séculier. Entre-temps toutes les personnes présentes manifestent par un chant approprié leurs sentiments d'union et de joie.

PRIÈRE FINALE

85. Le célébrant termine le rite par la prière:

**Tourne, ton regard, Seigneur,
vers ces frères et soeurs qui,
dans tes mains ont déposé la promesse
de suivre le Christ dans la fraternité séculière des Servites:
protège-les dans ton amour
et rends leur coeur attentif à la voix de l'Esprit-Saint.
Qu'ils soient des témoins courageux de l'Évangile,
dans la famille
et au travail,
que par l'exemple et la parole,
ils répandent le règne du Christ.
Qu'ils soient humbles, simples, miséricordieux,
actifs dans la charité,
joyeux au service de leurs frères,
fervents dans les travaux apostoliques.
Qu'ils soient serviteurs fidèles de Sainte Marie et,
qu'en contemplant la Vierge près de la Croix,
ils reconnaissent que leur place est là où l'homme souffre
et où le Christ est encore crucifié
Accorde, ô Père,
que notre idéal commun de «servir»
accroisse notre communion fraternelle
et que le chemin parcouru ensemble
sur les traces des sept premiers Pères,
nous conduise avec sécurité à la Cité des Vivants
où le Christ est l'Étoile radieuse de l'éternel matin.
Lui qui vit et règne dans les siècles des siècles.
R. Amen.**

II LITURGIE EUCHARISTIQUE

86. La célébration reprend par la présentation des dons eucharistiques. Il serait approprié que, pendant le chant de l'offertoire, quelques uns des nouveaux membres de l'Ordre séculier portent à l'autel, le pain, le vin et l'eau pour le sacrifice et, éventuellement d'autres dons significatifs, surtout pour les pauvres.

87. A la fin du rite le célébrant, le Prieur (Prieure) de la fraternité, les personnes présentes et les nouveaux membres de l'Ordre séculier, signent devant l'assemblée, les Actes de la célébration.

88. Selon la tradition de l'Ordre, on fait mémoire de la Vierge Marie en chantant le «*Salve Regina*» ou la «*Supplique des Servites*» ou un autre chant en l'honneur de Marie.

89. A l'issue de cette rencontre de prières suivront des agapes fraternelles: moments d'amitié, de souhaits, d'union.

DURANT LA CÉLÉBRATION DES LAUDES ou des VÊPRES

I RITES INITIAUX

90. Selon la tradition de l'Ordre, la célébration commence par le chant de la salutation angélique:

**Je te salue Marie pleine de grace,
le Seigneur est avec toi,
tu es bénie entre toutes les femmes,
et Jésus le fruit de tes entrailles est béni.**

Suivent les versets d'introduction des Laudes ou des Vêpres:

V. Dieu viens à mon aide

R. Seigneur, à notre secours

**Gloire au Père et au Fils et au Saint Esprit,
au Dieu qui est, qui était, et qui vient,
pour les siècles des siècles.
Amen. Alleluia.**

Puis l'on chante l'hymne correspondant à l'office du jour.

MONITION

91. L'hymne terminé, s'il le juge opportun, celui qui préside ou un lecteur adresse aux candidats et à l'assemblée une brève monition introductive.

II PSALMODIE

92. Suit la psalmodie: psaumes et antiennes de l'Office qu'on célèbre.

III LECTURE DE LA PAROLE DE DIEU

93. La psalmodie est suivie de la proclamation de la lecture biblique correspondant à l'Office du jour et choisie selon les normes de la «*Institutio generalis Liturgiae Horarum*», no. 46.

Suit le chant responsorial ou répons bref qui peut être remplacé par d'autres chants appropriés à cette fin.

IV RITE DE LA PROMESSE

DEMANDE

94. Après la proclamation de la lecture biblique, tous s'assoient. Le responsable de la formation appelle chacun des candidats qui se lèvent et se rendent près de celui qui préside et qui a pris place devant l'autel ou à une autre place adaptée pour la circonstance. Les candidats debout, tous ensemble, ou, l'un d'eux au nom de tous, adressent à celui qui préside ou au Prieur (Prieure) de la fraternité la demande «d'admission à la promesse» dans l'Ordre séculier des Servites de Marie, en prononçant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Après l'expérience faite dans la fraternité N.
nous, N. et N.,
nous demandons humblement
d'être reçus dans l'Ordre séculier des Servites de Marie.
Engagés selon notre condition de vie
à témoigner des valeurs évangéliques
dans les structures de la Cité terrestre,
nous voulons suivre le Christ
et servir la Bienheureuse Vierge Marie
selon l'idéal de vie des Servites.**

Celui qui préside dit:

**Que le Seigneur fasse resplendir son visage sur vous
et confirme le désir de votre coeur.**

R. Amen.

MÉDITATION DE LA PAROLE

95. Celui qui préside commente la lecture proclamée, il explique la signification de la «promesse» dans l'Ordre séculier des Servites de Marie et illustre le charisme particulier de l'Ordre et les valeurs de l'union fraternelle entre tous les membres de la famille servite.
La méditation de la Parole, vu sa nature, pourra, si les circonstances le permettent, prendre forme d'un dialogue fraternel sous la modération de celui qui préside.

PRIÈRE D'IMPLORATION

96. La méditation de la Parole terminée, les candidats allument une chandelle à la flamme des cierges de l'autel. Ils la tiennent allumée durant tout le temps de la lecture de la promesse. Immédiatement après, celui qui préside récite la prière d'imploration en disant les paroles suivantes ou autres semblables:

**Prions Dieu le Père,
par Jésus Christ son Fils et Notre Seigneur,
qu'il répande sa grâce sur nos frères et soeurs
qui ont demandé de vivre,
avec un désir sans cesse renouvelé,
la consécration baptismale
dans la fraternité séculière des Servites de Marie.**

Tous se recueillent dans une prière silencieuse. Celui qui préside termine la prière d'imploration en disant:

**Écoute, Seigneur, la prière de tes Serviteurs
et regarde avec bonté tes fils et tes filles,
que, par un dessein d'amour,
tu as appelés au service de la Vierge
dans notre fraternité séculière.
Par le Christ Notre-Seigneur.
R. Amen.**

PROMESSE

97. Les candidats, un par un, devant celui qui préside, le Prieur (Prieure) de la fraternité ou un autre membre de l'Ordre séculier qui remplit la charge de témoin, prononcent la formule de la «promesse»:

**«Confiants dans la grâce du Seigneur,
devant toi, Père,
et devant vous, frères et soeurs,
je promets à Dieu
de vivre intensément les engagements
de la consécration baptismale
et d'observer selon ma condition familiale et sociale,
la Règle et les Constitutions
de l'Ordre séculier des Servites de Marie
pour participer à votre même vocation
de service et d'union fraternelle,
m'inspirant constamment de Marie,
Mère et Servante du Seigneur.**

**Que l'intercession de la Vierge Marie, Notre-Dame,
et votre charité
soutiennent mon engagement.»**

Ayant prononcé la formule de la promesse, le candidat dépose la chandelle allumée à un endroit préparé à cet effet, près de l'autel.

SIGNE D'APPARTENANCE

98. Immédiatement après, celui qui préside remet au frère (soeur) le signe de son appartenance à l'Ordre séculier (selon les usages locaux: médaille, scapulaire, anneau . . .) en disant:

**Reçois ce signe de ton appartenance
à l'Ordre séculier des Servites de Marie:
qu'il soit pour toi un rappel
à l'accomplissement fidele de tes engagements.
R. Amen.**

Le candidat retourne à sa place.

ACCUEIL

99. Quand tous les candidats ont prononcé la promesse, celui qui préside accueille les nouveaux membres dans la famille des Servites en prononçant les paroles suivantes ou d'autres semblables:

**Frères et soeurs,
c'est avec une grande joie
que je vous accueille
dans la famille des Servites de Marie
comme membres de la fraternité séculière:
dans nos taches variées,
nous vivons dans une communion fraternelle
en poursuivant, sous le regard de Marie,
le meme idéal de vie.
R. Nous rendons grace à Dieu.**

100. Le Prieur (Prieure) et les membres de la fraternité séculière ratifient par un geste fraternel l'accueil des nouveaux membres de l'Ordre séculier. Entre-temps toutes les personnes présentes manifestent par un chant approprié leurs sentiments d'union et de joie.

PRIÈRE FINALE

101. Le célébrant termine le rite par la prière:

**Tourne ton regard, Seigneur,
vers ces frères et soeurs qui,
dans tes mains,
ont déposé la promesse de suivre le Christ
dans la fraternité séculière des Servites:
protège-les dans ton amour
et rends leur coeur attentif à la voix de l'Esprit-Saint.**

**Qu'ils soient des témoins courageux de l'Évangile,
dans la famille et au travail,
que par l'exemple et la parole,
ils répandent le règne du Christ.**

**Qu'ils soient humbles, simples, miséricordieux,
actifs dans la charité,
joyeux au service de leurs frères,
fervents dans les travaux apostoliques.**

**Qu'ils soient serviteurs fidèles de Sainte Marie
et qu'en contemplant la Vierge près de la Croix,
ils reconnaissent que leur place est là où l'homme souffre
et où le Christ est encore crucifié.**

**Accorde, ô Père,
que notre idéal commun de «servir»
accroisse notre communion fraternelle
et que le chemin parcouru ensemble
sur les traces des sept premiers Pères
nous conduise avec sécurité
à la Cité des Vivants
où le Christ est l'Étoile radieuse
de l'éternel matin.**

**Lui qui vit et règne
dans les siècles des siècles.**

R. Amen.

V CANTIQUE ÉVANGÉLIQUE et
PRIÈRES D'INTERCESSION

CANTIQUE ÉVANGÉLIQUE

102. La célébration de l'Heure liturgique reprend avec le cantique évangélique qui y correspond: «Cantique de Zacharie, aux Laudes», «Cantique de Marie, aux Vêpres,» accompagné de l'antienne tirée de l'Office du jour.

INVOCATIONS ET INTERCESSIONS

103. Après le cantique évangélique on récite aux Laudes les invocations pour consacrer à Dieu la journée et le travail; aux Vêpres, les prières d'intercession. Dans les deux cas, il serait bon de rappeler, au moment opportun, les candidats qui ont fait la «promesse». A la dernière invocation ou intercession, suit le «*Notre Père*» qui est récité par tous et peut être précédé d'une brève introduction. Si les règles le permettent, à la place des suppliques de la célébration de la masse, on peut réciter les prières suivantes:

**Remercions Dieu le Père,
qui par le baptême
nous a sanctifiés par son Esprit,
et chaque jour il nous invite
à suivre généreusement
les exemples de la vie du Christ
et de la Vierge Marie.
Avec joie nous acclamons:**

R. *Les Serviteurs de Sainte Marie te louent, ô Seigneur.*

**- Gloire à Toi, Père Saint,
parce que tu as suscité dans l'Église
l'Ordre des Servites de Sainte Marie.
Elle est notre famille
appelée à témoigner le Christ et son Évangile
dans une communion fraternelle.**

**— Gloire à Toi, Père très bon,
parce que tu nous a donné la Vierge Marie
comme Mère et Soeur,
Guide et Refuge.
Elle est Notre-Dame
au service de laquelle
nous consacrons notre vie.**

**— Gloire à Toi, Père miséricordieux,
parce que tu as répandu sur nos Sept Saints Fondateurs
l'abondance des dons de ton Esprit.
Ils sont nos Pères
dont nous voulons suivre les traces fidèlement.**

**— Gloire à Toi, Père très juste,
parce qu'aujourd'hui tu as appelé N . . . et N . . .
à faire partie de l'Ordre séculier des Servites de Marie.
Ils sont nos frères et soeurs
engagés à vivre dans la Cité Terrestre
les valeurs chrétiennes
s'inspirant de la Vierge, Notre Dame.**

**— Gloire à Toi, Père de la vie,
parce que tu nous appelles à être avec la Vierge des Douleurs
près de la croix de tout homme qui souffre.
Il est notre frère en qui ton Fils est encore crucifié.**

ORAISON FINALE

104. Immédiatement après le «*Notre Père*» on récite l'oraison finale qui correspond à l'Office que l'on célèbre.

VI RENVOI

105. Après l'oraison a lieu le renvoi.

Si celui qui préside est un prêtre ou un diacre, il dit:

V. Le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

**Dieu, qui par son Fils unique,
a racheté l'homme
et en a sanctifié le travail,
qu'il vous accorde de remplir votre engagement dans le monde,
guidés par l'Esprit du Christ.**

R. Amen.

Si c'est un prêtre ou un diacre qui préside, il ajoute:

**Que la bénédiction du Dieu Tout-Puissant,
Père, Fils et Saint-Esprit
descende sur vous et y demeure à jamais.**

R. Amen.

106.

**V. Allez dans la paix du Seigneur
et soyez au service des uns et des autres.**

R. Nous rendons grâce à Dieu.

107. Selon la tradition de l'Ordre, on fait mémoire de la Vierge Marie en chantant le «*Salve Regina*» ou «*La Supplique des Servites*» ou un autre chant en l'honneur de Marie.

108. «L'Acte de la promesse» prononcé par les frères et soeurs sera dûment noté dans le Registre de la Fraternité.

109. A l'issue de cette rencontre de prières, suivront des agapes fraternelles: moments d'amitié, de souhaits et d'union.

Notes de bas de page

[1] *Constitutions de l'Ordre des Frères Servites de Marie*, art. 5.

[2] cf. *Terz'Ordine e gruppi laici dei Servi ieri e oggi*, A. M. Dal Pino, Monte Senario, 1969.

[3] *Gli oblatti dei Servi in Italia nel Due-Trecento*, D.M. Montagna OSM, in *Studi Storici*, 1978, p. 250.

[4] *Constitutions OSM*, art. 1.

[5] *Lc.* 1, 38

[6] *Constitutions OSM*, art. 6.

[7] Constitution sur la Liturgie, *Sacrosanctum Concilium*, n. 103.

[8] *Constitutions OSM*, art. 7.

[9] *Constitutions OSM*, art. 5.

[10] Dans des contrées où le mot *fraternité* peut entraîner quelque exclusion de genre, on peut employer un autre vocable.

[11] Le mot *séculier* est ici strictement employé dans son sens latin *saeculum* pour signifier quelqu'un qui vit «dans le monde», par opposition à celui qui vit dans une maison religieuse.

[12] Des membres du clergé diocésain peuvent aussi devenir membres de l'Ordre séculier servite.

[13] *Ac.* 4, 32.

[14] *Mt.* 5, 3.

[15] Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1994, III, 2, 2, 4; *Familiaris Consortio*, 1993; *Lettre du Pape Jean-Paul II aux Familles*, 1994; *Lettre du Pape Jean-Paul II aux Enfants durant l'Année de la Famille*, 1994; *La Charte des Droits de la Famille*, 1993.

[16] Cf. 1 *Pi.* 2, 5; *Christifidelis Laici*, n. 14; *Lumen Gentium*, n. 34.

[17] «Nourris par leur participation active à la vie liturgique de leur communauté, ils s'emploient avec zèle à ses oeuvres apostoliques; ils acheminent vers l'Église des personnes qui en étaient peut-être fort éloignées; ils collaborent avec ardeur à la diffusion de la parole de Dieu par les catéchismes; en apportant leur compétence, ils rendent plus efficace le ministère auprès des âmes, de même que l'administration des biens de l'Église». Cf. *Christifidelis Laici*, n. 33; Vatican II, *Apostolicam Actuositatem*, n. 10.

[18] *Constitutions OSM*, art. 319.

[19] «Que les laïcs prennent l'habitude de travailler dans la paroisse en étroite union avec leurs prêtres, d'apporter à la communauté ecclésiale leurs propres problèmes, ceux du monde et les questions qui concernent le salut des humains, pour les examiner et les résoudre en tenant compte de l'avis de tous. Selon leurs possibilités, ils apporteront leurs concours à toute entreprise apostolique et missionnaire de leur famille ecclésiale».

Cf. *Christifidelis Laici*, n. 27; Vatican II, *Apostolicam Actuositatem*, n. 10.

[20] Le vocable «Président/te» peut être employé.